

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue le 5 octobre 2017, au 65, route 338, aux Coteaux, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Étaient présents : Mesdames Jocelyne Bishop Ménard et Sylvie Joly, conseillères, messieurs François Deschamps et Martin Chartrand conseillers, et siégeant sous la présidence de madame Denise Godin-Dostie, mairesse.

Était absent : Monsieur Michel Marin et Claude Lepage, conseillers.

AVIS DE CONVOCATION

Par la présente, vous êtes invités à assister à une session extraordinaire du Conseil municipal convoquée par madame la mairesse, Denise Godin-Dostie, pour être tenue au lieu ordinaire des sessions du Conseil, au **65, route 338, mardi, le 5 octobre 2017, à 19h30.**

Les sujets suivants seront à l'ordre du jour :

1. Introduction;
2. Règlement numéro 228 – Règlement modifiant le règlement 224 afin de clarifier l'article 4 concernant la clause de taxation - Adoption;
3. Période de questions;
4. Levée de la session extraordinaire du 5 octobre 2017.

DONNÉ aux Coteaux, ce 2^e jour du mois d'octobre deux mille dix-sept.

Claude Madore
Secrétaire-trésorier et
directeur général

Conformément à l'article 153 du Code municipal du Québec, un avis de convocation a été signifié aux membres du conseil tel que requis par le présent code.

INTRODUCTION

Madame Denise Godin-Dostie, mairesse, a ouvert l'assemblée à 19 h 30 en s'assurant qu'il y a un nombre suffisant de membres de conseil pour former quorum.

17-10-6820 Adoption de l'ordre du jour

**IL EST PROPOSÉ PAR, Sylvie Joly,
APPUYÉ PAR : Jocelyne Bishop-Ménard,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'adopter l'ordre du jour proposé à l'avis de convocation daté du 2 octobre 2017.

....ADOPTÉE

17-10-6821 Règlement numéro 228 – Règlement modifiant le règlement 224 afin de clarifier l'article 4 concernant la clause de taxation - Adoption;

RÈGLEMENT N^o 228

Règlement modifiant le règlement numéro 224 afin de clarifier l'article 4 concernant la clause de taxation

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire apporter des modifications au règlement numéro 224 afin de clarifier l'article 4 concernant la clause de taxation ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour la présentation du règlement a été régulièrement donné le 2 octobre 2017 par Monsieur Michel Marin, conseiller ;

CONSIDÉRANT QU'une résolution a été adoptée le 2 octobre 2017, suite à la présentation du projet de règlement aux membres du conseil ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvie Joly,
APPUYÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

Que le présent règlement portant le numéro 228 soit adopté et il est décrété ce qui suit par ledit règlement:

ARTICLE 1 :

L'article 4 du règlement 224 est remplacé par le suivant :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc.

CATÉGORIES D'IMMEUBLE	NOMBRE D'UNITÉS
Immeuble résidentiel	1 / logement
Immeuble commercial	1 / local commercial

ARTICLE 2 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Denise Godin-Dostie
Mairesse

Claude Madore
Secrétaire-trésorier et
directeur général

.... ADOPTÉE

Période de questions

Aucune intervention.

17-10-6822 Levée de la session extraordinaire du 5 octobre 2017

L'ordre du jour étant épuisé,

**IL EST PROPOSÉ PAR : François Deschamps,
APPUYÉ PAR : Martin Chartrand,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la séance extraordinaire du 5 octobre 2017 soit levée à 19h33.

.... ADOPTÉE

Denise Godin-Dostie,
Mairesse

Claude Madore
Secrétaire-trésorier et directeur général